

DÉCISION N° 2026-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délibération du 26 aout 2020, modifiée le 02 juin 2021, donnant délégation à la Présidente, pour la durée de son mandat, d'une partie de ses attributions, dont celle de réaliser des lignes de trésorerie et fixant le montant maximum à 800 000 €,

Considérant la nécessité de réaliser une ligne de trésorerie pour l'exercice 2026 afin de pallier aux difficultés passagères de trésorerie du syndicat liées notamment au calendrier de versement des subventions de la CAF,

Vu l'offre de la caisse d'épargne se détaillant comme suit pour l'année 2026 :

Durée :	364 jours
Taux d'intérêt :	Euribor 1 semaine* + 0.71%
Mise à disposition de capital :	Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 [pas de montant mini]
Remboursements des fonds :	Par débit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 [pas de montant mini]
Périodicité de paiement des intérêts :	Mois civil
Calcul des intérêts :	Base de calcul Exact/360
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	500 euros
Commission de gestion :	Néant
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
Commission de multi-index :	Néant

DÉCIDE

Article 1er : de réaliser une ligne de trésorerie pour l'exercice 2026 à hauteur de 400 000€ (quatre-cent mille euros).

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Comité syndical.

Ampliation de la présente décision sera remise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable public



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE ET LA
JEUNESSE**

6 rue Vivaldi - 91280 Saint-Pierre-du-Perray

Fait à Saint-Pierre-du-Perray, le 20 janvier 2026

La Présidente du SIPEJ,

Madame Florence LE BELLEC

